



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 24 mars 2021

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
18 mars 2021	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
- 1 AVR. 2021	
Codification : 5.7	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 1 AVR. 2021 et publication du - 1 AVR. 2021	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-huit mars deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, et Isabelle ROUVIDAN.

**Absents avec excuse :** Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Patrick DUCROS  
Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE  
Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick PORNET

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Isabelle ROUVIDAN

**OBJET : 2021-033 : Prestation de services pour l’instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public au bénéfice des communes membres de Roannais Agglomération**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5111-1, L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l’arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant qu’en septembre 2020, la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT) a annoncé l’arrêt de son service accessibilité à compter du 1er janvier 2021, après une période de transition de 3 mois, soit au 1er avril 2021 ;

Considérant que les communes ne pourront plus s’appuyer sur ce service de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210324-2021-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Publication : 01/04/2021

la DDT de la Loire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation et sont obligatoires dès la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) ;

Considérant que Roannais Agglomération a la possibilité d'offrir à ses communes membres, une prestation de service pour l'instructions de l'accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public ;

Considérant qu'il sera proposé au conseil communautaire du 25 mars 2021 la création d'un tarif associé à cette prestation de service ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le recours à la prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public offerte par Roannais Agglomération ;
- Préciser que ces prestations seront formalisées par une convention de prestation de service dans laquelle les modalités (durée, facturation...) seront fixées ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Conformément à la disposition précitée et oui cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le recours à la prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public offerte par Roannais Agglomération ;
- **De préciser** que ces prestations seront formalisées par une convention de prestation de service dans laquelle les modalités (durée, facturation...) seront fixées ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 30 mars 2021**

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE

